

# REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE TOULOUSE METROPOLE

# FASCICULE COMMUNAL – COMMUNE DE BRUGUIERES



RI	
F۷	
/19	
11	
71	
JΓ	
)[]	
17	
'n	
N	
Δ(	
îF	
Г	
)'/	
2	
S	
ΔΙ	
IN	
119	
3	
FI	
VI	
FI	
N.	
ГΙ	
DI	
FS	
F	
Δ	
U	
X	
U	
IS	
FI	
= 5	
Г	
)F	
Т	
O	
U	
I (	
٦I	
J	
SF	
ı	
Л	
FΤ	
R	
C	
P	
O	
l F	
=	

Toulouse Métropole

#### **FASCICULE COMMUNAL – COMMUNE DE BRUGUIERES**

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Version initiale	MDo	VSr	12/08/2024
2	MAJ de la note et étude AC / ANC sur le secteur BRU22	TTX	VSR	13/09/2024
3	Reprises des remarques de Toulouse Métropole	TTx	VSr	25/09/2024

ARTELIA

Villes & Territoires – 15 allée de Bellefontaine – BP 70644 – 31106 TOUOUSE CEDEX 1 – TEL : 05 62 88 77 00

ARTELIA

16 Rue Simone Veil - 93400 SAINT OUEN

SIRET: 444 523 526 00804

# **SOMMAIRE**

1.	CARTE D'ÉVOLUTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT				
	COLLECTIF	1			
2.	TABLEAU JUSTIFICATIF DES CHOIX OPÉRÉS PAR ZONE	3			
3.	CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RETENU	5			

#### 1. CARTE D'EVOLUTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Bruguières dispose d'une carte de zonage d'assainissement des eaux usées approuvée en 2002.

Toulouse Métropole a souhaité engager la révision des cartes du zonage d'assainissement d'eaux usées afin :

- d'actualiser leur contenu en accord avec le contexte actuel et le projet de PLUi-H;
- d'homogénéiser les zonages et les règles applicables à l'échelle de la métropole.

La carte en page suivante précise l'évolution du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune par rapport à l'ancienne carte de zonage.

## Mise à jour du zonage d'assainissement collectif de Toulouse Métropole

Commune de Bruguières



### <u>Légende :</u>

#### Réseaux d'assainissement



Station d'épuration



Poste de refoulement



Conduite gravitaire



Conduite de refoulement

#### Zonage d'assainissement



Zone à ajouter au zonage d'assainissement collectif



Zone à supprimer du zonage d'assainissement collectif



Zonage d'assainissement actuellement en vigueur

### Zonage du PLUi-H

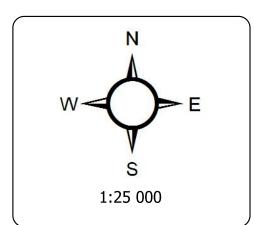


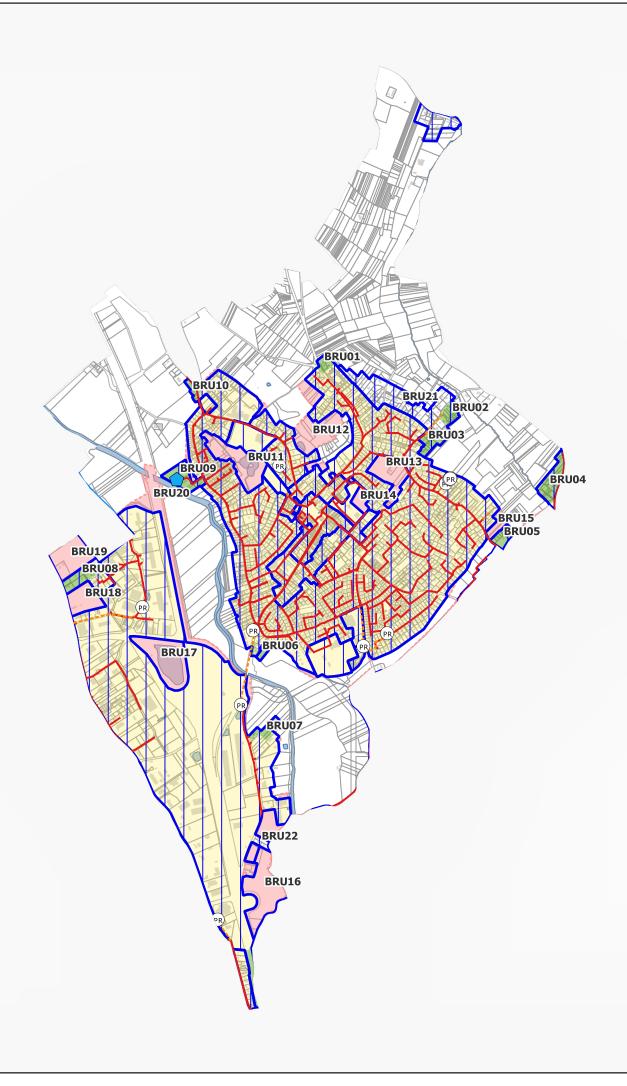
Zone à urbaniser



Zone urbanisée







0 600 1 200 m

## 2. TABLEAU JUSTIFICATIF DES CHOIX OPERES PAR ZONE

Le tableau ci-dessous justifie les évolutions du zonage d'assainissement collectif compte tenu des extensions des réseaux réalisées et l'évolution du zonage du PLUi-H.

Secteur	Statut	Justification			
BRU01	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur déjà desservi par le réseau d'eaux usées			
BRU02	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur déjà desservi par le réseau d'eaux usées			
BRU03	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur déjà desservi par le réseau d'eaux usées			
BRU04	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur déjà desservi par le réseau d'eaux usées			
BRU05	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur déjà desservi par le réseau d'eaux usées			
BRU06	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur proche d'un réseau d'eaux usées			
BRU07	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur déjà desservi par le réseau d'eaux usées			
BRU08	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur proche d'un réseau d'eaux usées			
BRU09	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur déjà desservi par le réseau d'eaux usées			
BRU10	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur déjà desservi par le réseau d'eaux usées			
BRU11	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)			
BRU12	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)			
BRU13	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)			

Secteur	Statut	Justification			
BRU14	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)			
BRU15	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)			
BRU16	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)			
BRU17	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)			
BRU18	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)			
BRU19	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)			
BRU20	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)			

Une étude d'extension de réseau ou de maintien des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) a été réalisée sur le secteur BRU21, situé actuellement hors zonage d'assainissement.

Le tableau en page suivante précise le coût d'extension des réseaux (coûts publics) et de réhabilitation des dispositifs d'ANC (coûts privés) à l'échelle de chaque secteur.

<u>A noter</u> : le scénario de raccordement au réseau public comprend également des coûts privés non chiffrés ici (linéaire de canalisations en domaine privé, poste de relevage éventuel, participation forfaitaire à l'assainissement collectif, ...).

			Estimation financière scénario d'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées		Estimation financière scénario de maintien des dispositifs d'assainissement non collectif		Masse d'eau de référence		
Secteurs	Nbr d'abonnés actuels	Nbr de nouveaux abonnés	Nbr d'abonnés futurs	Coût global d'extension des réseaux de collecte (€HT)	Coût / abonné actuel (€HT / abonné)	Coût / abonné à terme (€HT / abonné)	Coût global de réhabilitation des dispositif d'ANC (€HT)	Coût / abonné à terme (€HT/abonné)	
BRU_21	47	10	57	1 343 300 €	28 600 €	23 600 €	825 000 €	14 474 €	L'Hers Mort du confluent du Marès au confluent de
BRU_22	3	1	4	248 950 €	83 000 €	62 200 €	57 000 €	14 250	la Garonne (FRFR164)

L'extension des réseaux est jugée non pertinente pour ce secteur compte tenu du coût par branchement et de la possibilité de réhabilitation des dispositifs d'ANC non conformes. Chaque scénario nécessiterait la mise en œuvre d'un poste de refoulement public engendrant des coûts de fonctionnement élevés.

Pour rappel, Toulouse Métropole s'engage à réaliser le « plan d'actions » suivant pour le suivi des ANC qui resteraient en zonage non collectif :

- Poursuite des contrôles réalisés par le SPANC afin de disposer d'un diagnostic exhaustif de l'ensemble des filières d'ANC (1 fois tous les 4 ans) ;
- Information et suivi des usagers concernés de la nécessité de réhabiliter leurs dispositifs le cas échéant ;
- Contrôles de conformité par le SPANC dans un second temps pour s'assurer que les réhabilitations ont bien été faites ;
- Mise en demeure éventuelle des propriétaires de réhabiliter leurs installations en cas de refus de la part des usagers (pouvoir de Police du Maire).

La réhabilitation des dispositifs ANC permettrait une amélioration environnementale sur le cours d'eau du bassin versant associé.

#### 3. CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RETENU

Sur la base de ces éléments, la carte du zonage d'assainissement collectif retenu est disponible en page suivante.

# Mise à jour du zonage d'assainissement collectif de Toulouse Métropole

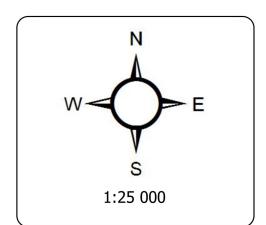
Commune de Bruguières



## <u>Légende :</u>

Zone d'assainissement collectif





600

0

1 200 m

